



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS EN ŒUVRE DANS LE PAS-DE-CALAIS ET ACCELERATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Arras, le 5 mars 2021

Le virus circule très activement dans le Pas-de-Calais. Le taux d'incidence est de **406** cas pour 100 000 habitants, sur la période du 22 au 28 février 2021. Il connaît une augmentation exponentielle (il était de **245** cas pour 100 000 habitants il y a deux semaines). Le taux de positivité atteint quant à lui **10.3%**, contre 7% il y a deux semaines. La tension hospitalière est forte : près de 90% des places en réanimation sont occupées.

I. Les mesures applicables dans le département du Pas-de-Calais

A la demande du Premier ministre, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a mené, dès le week-end dernier, une concertation avec les élus locaux afin de définir des mesures complémentaires visant à enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19.

A l'issue de cette concertation et dans un contexte où le variant anglais est largement majoritaire, les mesures suivantes ont été arrêtées :

- 1. Mise en place d'un confinement strict dans tout le département pour les quatre prochains week-ends (6-7, 13-14, 20-21 et 27-28 mars 2021) du samedi 6h au dimanche 18h, en complément du couvre-feu qui reste en vigueur**

Durant ces périodes, les déplacements non justifiés par un des motifs dérogatoires sont interdits. Ces motifs dérogatoires feront impérativement l'objet d'une attestation dont le modèle est joint en annexe (1).

Les commerces dits « non essentiels » resteront fermés les samedis et dimanches concernés. Ils pourront néanmoins exercer leur activité en livraison et en click and collect. La liste des magasins de vente pouvant accueillir du public durant cette période est disponible en annexe (2).

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

2. **Généralisation de l'obligation du port du masque dans tout l'espace public pour les personnes âgées de 11 ans et plus à l'ensemble des communes du département (y compris sur les plages)**
3. **Interdiction de la consommation d'alcool et de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique**

Les mesures mentionnées au point 2 et 3 sont applicables dès à présent et jusqu'au lundi 31 mars 2021 inclus.

4. **Fermeture des magasins et des centres commerciaux dont la surface utile est supérieure à 5 000 m² à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies tous les jours de la semaine**

En parallèle, la jauge de fréquentation dans les commerces ouverts sera de 10 m² par client.

Le préfet du Pas-de-Calais rappelle également que **le télétravail doit être généralisé dès que cela est possible**. Le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des salariés dans les locaux professionnels. **Il doit donc être la règle pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance.**

Il appelle en outre les habitants du Pas-de-Calais à **limiter leurs déplacements, du lundi au vendredi, à une distance maximale de 20 kilomètres autour de leur domicile** afin d'éviter la circulation de la population vers les foyers de contamination les plus actifs et de limiter la propagation de ces derniers.

Le préfet a également demandé aux maires de garantir le strict respect d'un protocole sanitaire pour les marchés couverts ou non couverts (exemples : points d'entrée et de sortie différents, sens de circulation, périmètre délimité, distance significative entre les échoppes...).

Les forces de sécurité intérieure sont pleinement mobilisées afin de veiller au respect de l'ensemble de ces mesures, tout comme les services de l'Etat en charge du contrôle des commerces. Un effort particulier sera porté sur les grandes surfaces commerciales.

II. Renforcement des opérations de dépistage et déploiement des tests salivaires

Les opérations de dépistage continueront d'être renforcées, en particulier sur les territoires les plus touchés (boulonnais, calaisis, audomarois, bassin minier, arrageois...).

Des tests salivaires vont être prioritairement déployés, dès la rentrée du 8 mars, au sein des établissements scolaires de ces territoires.

III. Accélération de la campagne de vaccination

Depuis le 5 janvier 2021, date de début de la campagne de vaccination dans le Pas-de-Calais, 56 569 personnes ont reçu une première injection et 25 497 personnes sont dites vaccinées (ont reçu les deux injections).

Catégories de personnes pouvant se faire vacciner :

- personnes résidant en EHPAD.
- personnes âgées de + de 75 ans.
- personnes atteintes de maladies particulièrement graves et fortement exposées au virus.
- personnes âgées de 50 à 64 ans et atteintes de comorbidités. (ces personnes peuvent contacter leurs médecins directement pour convenir d'un rendez-vous).
- personnes résidant en établissement collectif et souffrant d'un handicap.
- tous les professionnels de santé, y compris les libéraux.

A noter que le vaccin AstraZeneca a été autorisé cette semaine pour les personnes de plus de 65 ans atteintes de comorbidités.

La vaccination de la population du Pas-de-Calais est la priorité absolue.

En ce sens la campagne de vaccination sera accélérée dès aujourd'hui.

Opération coup de poing menée ce week-end

- Les centres de vaccination du département et 3 centres supplémentaires de grande capacité, situés à Calais, Béthune et Boulogne-sur-Mer seront ouverts ce week-end. Une dotation exceptionnelle de 10 000 doses de vaccin Pfizer et AstraZeneca leur a été attribuée pour assurer les vaccinations de samedi et dimanche.

Les habitants du Pas-de-Calais répondant aux critères de vaccination sont invités à prendre rendez-vous :

- En appelant le **03.92.04.34.71** (plateforme régionale de l'ARS) ou en se connectant sur l'une des 3 plateformes sélectionnées au niveau national : Doctolib/ Maiia et Keldoc pour les centres de vaccination (liste des centres accessible via <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/COVID-19-Le-dossier/La-campagne-de-vaccination-dans-le-Pas-de-Calais>).
- En appelant le **03.21.21.44.81** (plateforme départementale, mise en œuvre par le SDIS du Pas-de-Calais) pour les centres supplémentaires de grande capacité (Béthune, Boulogne-sur-Mer et Calais).

Accélération de la campagne de vaccination pendant le mois de mars

Dotation en vaccins Pfizer

11 700 doses ont été attribuées la première semaine de mars par CH pivot (Arras et Calais). Ce chiffre hebdomadaire sera porté à 14 040 à compter du 8 mars.

Dotation en vaccins Moderna

8 000 doses ont été livrées et les vaccinations sont en cours. D'autres livraisons sont attendues courant mars.

Le préfet invite chacun à faire preuve de vigilance et de responsabilité. Le strict respect des mesures en œuvre est indispensable pour enrayer la propagation du virus.

Annexe 2 – Liste des commerces pouvant rester ouverts durant les périodes de confinement (Décret n° 2021-248 du 4 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Les magasins de vente et les centres commerciaux dont la surface commerciale utile est inférieure au seuil de 5 000 m² ne peuvent rester ouverts pendant les périodes de confinement que pour les activités suivantes :

- entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- commerce d'équipements automobiles ;
- commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- commerce de détail de produits surgelés ;
- commerce de détail de livres ;
- commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos ;
- commerce d'alimentation générale ;
- supérettes ;
- supermarchés ;
- magasins multi-commerces ;
- hypermarchés ;
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- commerces de détail d'optique ;
- commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;

- commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ;
- commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- location et location-bail de véhicules automobiles ;
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- réparation d'équipements de communication ;
- blanchisserie-teinturerie ;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- blanchisserie-teinturerie de détail ;
- activités financières et d'assurance ;
- commerce de gros ;
- garde-meubles. ;